



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/285
10 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur Chypre,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général en date du 4 mars 1994¹ sur sa mission de bons offices à Chypre, qui lui est présenté en application de la résolution 889 (1993) du 15 décembre 1993,

Rappelant qu'il appuie la décision prise par le Secrétaire général de s'employer, au stade actuel, à parvenir à un accord sur les mesures de confiance relatives à Varosha et à l'aéroport international de Nicosie, ainsi que sur les autres mesures envisagées dans l'annexe I de son rapport daté du 1er juillet 1993²,

Réaffirmant que les mesures de confiance, si elles ne constituent pas une fin en soi ni un substitut au processus politique d'ensemble, présenteraient des avantages importants pour les deux communautés et faciliteraient le processus politique menant à un règlement global,

1. Réaffirme que le maintien du statu quo est inacceptable;
2. Se félicite de l'acceptation de principe, par les deux parties, des mesures de confiance relatives, en particulier, à Varosha et à l'aéroport international de Nicosie;
3. Se félicite que les pourparlers intensifs aient permis aux représentants du Secrétaire général de formuler des idées qui devraient faciliter les discussions menées en vue de parvenir à un accord sur les questions clefs dont dépend la mise en application des mesures de confiance, et souligne qu'il importe qu'un tel accord soit conclu sans retard;

¹ S/1994/262.

² S/26026.

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin du mois de mars 1994, un nouveau rapport sur les résultats de ses efforts visant à mettre définitivement au point cet accord;

5. Décide d'examiner plus avant cette question, conformément au paragraphe 13 de la résolution 889 (1993), sur la base dudit rapport.
